

Formulaire de demande de raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

DATE

Adresse du demandeur :

Nom, prénom du demandeur :

Raison sociale : n° SIRET

N° de rue :

Code postal : Ville :

N° de téléphone fixe : N° de portable :

Mail :

Vous êtes Propriétaire Autre, précisé :

Adresses précise du branchement à réaliser :

Rue / Lieu :

Section de parcelle (lettre) : N°(chiffre).....

Surface de plancher du bâti :

Adresse de facturation (si différentes du demandeur) :

Nom, prénom du demandeur :

N° et rue :

Code postal : Ville :

Nota : dans le cadre d'une construction neuve ou d'une rénovation, veuillez préciser le nom de la société responsable des travaux en qualité de maçon, d'architecte, de maîtrise d'œuvre.

Qualité :

Nom :

Adresse :

Mail et numéro de téléphone : /



RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Nature du (ou des) branchements à réaliser :

- | | |
|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Eau potable (raccordement + pose compteur)* | Nombre de branchements : |
| <input type="checkbox"/> Assainissement (raccordement + pose canalisation)* | Nombre de branchements : |
| <input type="checkbox"/> Pose compteur uniquement | Nombre de compteurs : |
| <input type="checkbox"/> Pose d'un second compteur | Nombre de compteurs : |
| <input type="checkbox"/> Déplacement compteur existant | Nombre de compteurs : |
| <input type="checkbox"/> Première ouverture de compteur | Nombre de compteurs : |
| <input type="checkbox"/> Ouverture / fermeture de compteur | Nombre de compteurs : |

*Pour les constructions situées dans un lotissement, ne pas cocher car déjà viabilisé.

ELEMENTS CONCERNANT LES BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le branchement alimentera et desservira :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Une maison ou appartement individuelle | |
| <input type="checkbox"/> Un immeuble ou résidence collective | Nombre d'appartement : |
| <input type="checkbox"/> Un établissement artisanal, commercial ou industriel | Type : |
| <input type="checkbox"/> Une exploitation agricole | Superficie de l'exploitation : |
| | Type : |
| <input type="checkbox"/> Autre, préciser : | |

NOTA : Les branchements concernant l'eau potable et l'assainissement se font sur le domaine public. Il relève de la responsabilité du propriétaire d'effectuer les raccordements jusqu'au logement.

D'autre part, veuillez nous indiquer la profondeur de sortie de votre branchement d'eaux usées par rapport au terrain naturel (sol fini) en limite de votre propriété. Ces renseignements vous seront fournis par l'entreprise qui réalisera vos travaux en domaine privé.

Profondeur :

Utilisez ou utiliserez-vous une autre ressource en eau ?

- Non
- Oui, Puits Forage Récupérateur d'eau de pluie



PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

Nature du (ou des) branchements à réaliser :

(* pièces obligatoires)

- Pièce(s) d'identité(s)*
- L'autorisation d'urbanisme pour les bâtiments existants et pour les projets de constructions, si déjà obtenu, ou récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme si autorisation en cours d'instruction.
- L'acte d'achat ou de propriété, si achat d'un bien déjà existant.
- 3 échelles de plan (disponible sur geoportail.fr ou cadastre.gouv.fr) : un plan de situation, un plan de quartier et un plan de parcelle avec l'emplacement souhaité du compteur/raccordement (cf. guide, ci-après)*.
- Une photo actuelle d'ensemble sur laquelle vous indiquez l'emplacement et la distance du compteur et du regard de branchement par rapport à la limite de propriété (cf. guide, ci-après)*.
- La notice d'information PFAC signée (pour les demandes d'assainissement) et la notice d'information AEP (pour les demandes de raccordement à l'eau potable)*.

TITULAIRE DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES D'EAU*

**si contrat d'eau déjà souscrit*

Nom, prénom du demandeur :

Raison sociale :

N° de rue :

Code postal : Ville :

N° de téléphone fixe :N° de portable :

Mail :

Nombre de personne qui occupe le logement :

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions et des pièces à joindre.

Fait à Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

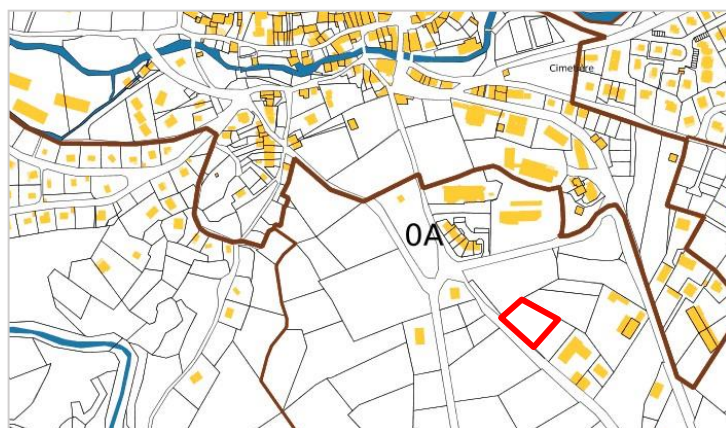


GUIDE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Carte d'identité*

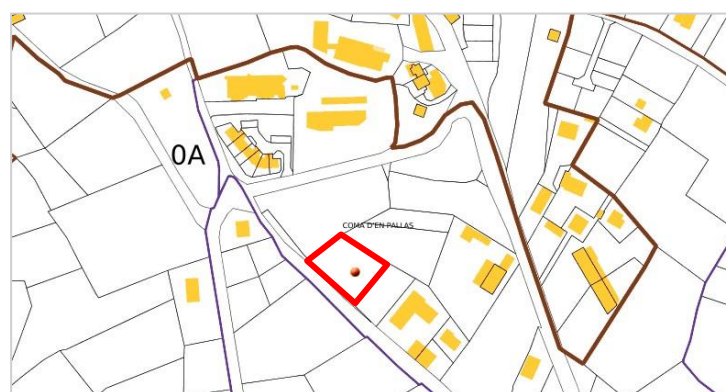
Plan de situation sur la commune*

Indiquez en rouge la localisation de la propriété.



Plan du quartier*

Indiquez en rouge la localisation de la propriété.

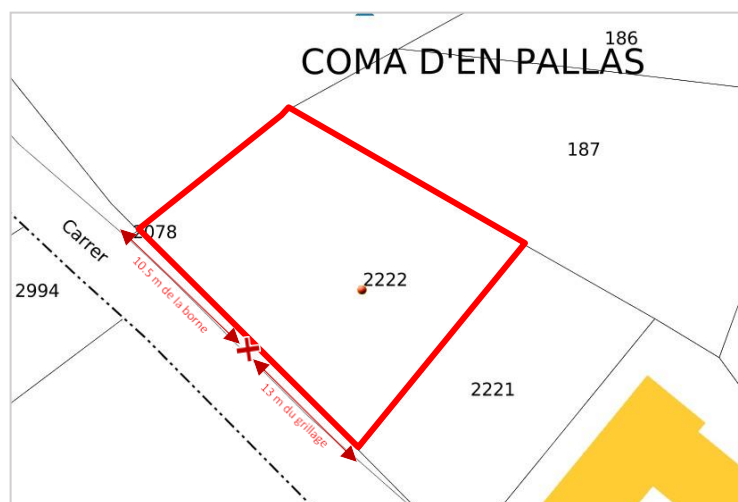


Plan de la parcelle*

Indiquez par une croix rouge l'emplacement souhaité de votre compteur d'eau et/ou du branchement à l'assainissement.

Faites-vous conseiller par votre constructeur ou installateur sanitaire pour leur positionnement.

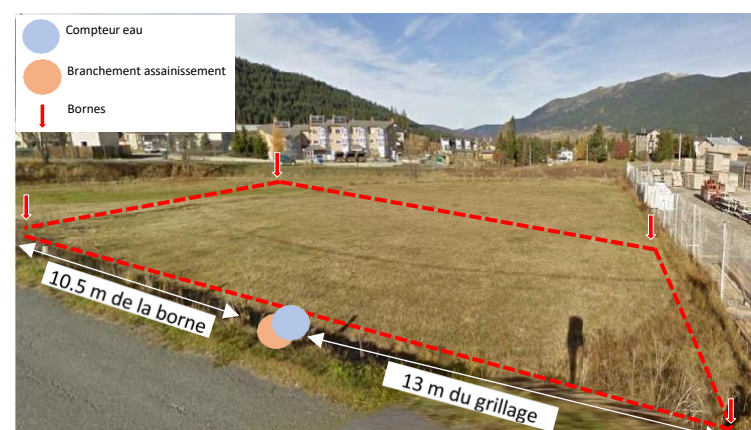
Ne masquez pas le numéro de parcelle.



Photographie*

Fournissez une photo actuelle d'ensemble où l'on voit le bornage du géomètre et sur laquelle vous indiquerez la distance du compteur et/ou du branchement à l'assainissement par rapport à la limite de propriété.

Indiquez des cotes précises. Le compteur d'eau et le branchement à l'assainissement peuvent être l'un à côté de l'autre.



NOTICE D'INFORMATION FPAC*

**Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif*

QU'EST-CE QUE LA FPAC ?

La participation pour le financement pour l'assainissement collectif, créée par la loi de finances rectificative pour 2012, remplace la participation pour raccordement à l'égout depuis le 1er juillet 2012.

La PFAC est une participation financière, qui permet d'assurer l'évolution des équipements publics d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration ...). Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, prévue aux articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

QUELS SONT LES TARIFS ?

Elle est calculée sur la base du nombre de m² de Surface Plancher créée, réaménagée ou en extension. Les modalités de calcul sont déterminées par délibération du Conseil Municipal soit 16.80€/m². La FPAC est applicable à la date du raccordement de l'immeuble, à celle d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé.

La PFAC s'ajoute aux éventuels frais à la charge des propriétaires concernant le raccordement au réseau public.

Mode de calcul : surface créée en m² x tarif en €/m² = PFAC en €

QUAND DOIS-JE PAYER LA FPAC ?

Plusieurs critères sont pris en compte dans la facturation de la FPAC :

- Lors d'une construction neuve.
- Lors d'un raccordement d'un bâtiment existant
- Lors d'un réaménagement d'une partie d'un bâtiment existant
- Lors de l'agrandissement de votre habitation :
 - si l'extension génère directement des eaux usées supplémentaires.
 - si l'extension supérieur ou égal à 1.80m de hauteur et close dépasse 10m².

QUI ET QUAND PAYER LA FPAC ?

La PFAC est exigible une seule fois, à la date du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble ou à la date de réalisation et/ou réaménagement.

Le propriétaire doit adresser son paiement au Trésor public, dès réception de l'avis de sommes à payer

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions et des pièces à joindre.

Fait à Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».



NOTICE D'INFORMATION RACCORDEMENT AU RESEAUX D'EAU POTABLE

QUAND FAIRE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT ?

Il est conseillé de déposer sa demande de raccordement à l'eau bien à l'avance, car c'est une démarche qui peut prendre du temps. Il faut compter minimum 1.5 mois entre le dépôt du dossier et le début des travaux, et parfois jusqu'à plusieurs mois si le chantier est complexe ou si le dossier n'est pas complet.

QUI RACCORDE QUELLE PARTIE ?

Le raccordement à l'eau d'une habitation est composé de deux parties :

- le domaine public : le raccordement au réseau d'eau jusqu'au compteur, généralement en limite de propriété par la commune ;
- le domaine privé : le raccordement depuis le compteur d'eau jusqu'à la maison, par le propriétaire et par l'entreprise de son choix.

LE DEVIS

Une fois votre dossier de demande de raccordement validé par la mairie, votre demande fait l'objet d'une étude sur la viabilité de raccordement au réseau d'eau public. Ensuite, vous serez contacté et recevrez un devis pour estimer le montant des travaux, selon la configuration du terrain, son emplacement, etc. Le technicien se base sur les documents de votre dossier et se rend sur votre terrain pour déterminer les conditions dans lesquelles les travaux seront effectués. Une fois le devis signé se passe un délai de rétractation de 14 jours. Les travaux de raccordement ne peuvent commencer qu'après validation du devis et la fin du délai de rétractation.

La facture du raccordement à l'eau est à la charge du propriétaire. Cependant, certains terrains en vente sont déjà viabilisés : il ne reste alors qu'à effectuer le raccordement privé.

LE COUT

Le prix du raccordement à l'eau potable dépend fortement de la distance entre le réseau public d'eau et le terrain à raccorder, car cela détermine la longueur des tuyaux et les matériels nécessaires. En plus des tranchées, il ne faut pas oublier d'inclure le coût des matériels, du compteur et des opérations après le raccordement (*évacuation des gravats, enlèvement de la terre, réfaction de la voirie, etc.*)

LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les travaux de raccordement peuvent durer 48 heures comme plusieurs semaines. Il n'y a pas de délai de raccordement précis, car cela dépend entièrement du type de branchement, des caractéristiques du terrain ou encore de l'emplacement de logement

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions et des pièces à joindre.

Fait à Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

